



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement
Unité Forêt Nature Biodiversité

Le Préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires

MM. les Présidents de Communautés de Communes
et d'Agglomérations

M. le Président du Conseil Départemental

M. le Président de l'association des maires
de la Manche

M. le Président de l'association des maires ruraux de
la Manche

Objet : point d'information sur la haie

Saint-Lô, le **- 1 MARS 2023**

Le bocage de notre département est le plus important de France, mais il subit une érosion continue depuis un demi-siècle.

En raison des nombreuses aménités et services écosystémiques rendus par la haie, plusieurs réglementations différentes peuvent protéger ces formations végétales. Ainsi certaines collectivités ont pris des dispositions au travers de leur document d'urbanisme pour protéger les haies, ou soumettre leur suppression à déclaration préalable auprès des services compétents pour l'application du droit du sol (communes, EPCI). Au total, les haies peuvent être concernées par plus d'une douzaine de réglementations différentes.

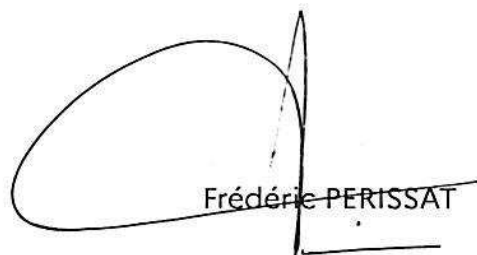
Pour faciliter l'appropriation des démarches administratives nécessaires par les porteurs de projets qui souhaitent supprimer des haies, la direction départementale des territoires et de la mer met en place un point d'information sur la haie. Il permettra de porter à leur connaissance les réglementations qui s'appliquent à leurs projets et les services instructeurs compétents. Il n'aura pas vocation à se substituer aux services instructeurs et autorités administratives concernés : une fois orienté, il appartiendra toujours aux porteurs de projets de solliciter et réunir toutes les autorisations nécessaires.

Par conséquent, si votre territoire est doté d'un document d'urbanisme réglementant la destruction de haies, je me propose d'orienter, via le point d'information sur la haie, le porteur de projets vers votre mairie, afin que les instances compétentes pour l'application du droit du sol se prononcent pour ce qui relève de leurs prérogatives.

Réciproquement, afin d'assurer une complète information des usagers, je vous invite à signaler au point d'information sur la haie les demandes d'arrachages de haies qui pourraient vous parvenir directement (i.e. copie du dossier avec localisation du projet).

Le point d'information sur la haie pourra être contacté par messagerie électronique à l'adresse suivante : info.haies@manche.gouv.fr.

Les services de la DDTM demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet à l'adresse: info.haies@manche.gouv.fr.



Frédérie PERISSAT